

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Poitiers,
Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

DATE DE LA CFVU	THEMATIQUE	OBJET	UFR concernée	Visas	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CFVU	OBSERVATION	ANNEXE
20180621-3	COMPTES RENDUS	Compte rendu CFVU du 31/05/2018	UNIVERSITE	-	validation du compte rendu de la CFVU du 31/05/2018	-	25	POUR : unanimité des présents	-	-
20180621-4	MAQUETTES	Maquettes pédagogiques et MCC	911 - IRIAF	Vu la délibération n°CA-25-11-2016-08 - Eléments cadrage nouvelle offre formation Vu la délibération n°CA-24-02-2017-04 - Principes généraux du référentiel Vu la délibération n°CA-16-06-2017-01 - CFVU Vu la délibération n°CA-07-07-2017-02 - Nouvelle offre de formation contrat 2018-2021 Vu la délibération n°CA-07-07-2017-03 - Accréditation de l'ESPE contrat 2018-2021	Dans le cadre du nouveau contrat établissement, les maquettes pédagogiques et modalités de contrôles et connaissances des licences et masters de l'IRIAF, pour l'année universitaire 2018-2019, sont soumises à délibération de la présente CFVU, sous réserve des modifications à apporter, vues en séance. Les maquettes incluant ces modifications seront annexées à la première CFVU du mois de septembre.	01/09/2018	25	POUR : 24 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0	La mesure est adoptée en CFVU, sous réserve des modifications vues en séances	-
20180621-5	MAQUETTES	Maquettes pédagogiques et MCC	902 - Sciences économiques	Vu la délibération n°CA-25-11-2016-08 - Eléments cadrage nouvelle offre formation Vu la délibération n°CA-24-02-2017-04 - Principes généraux du référentiel Vu la délibération n°CA-16-06-2017-01 - CFVU Vu la délibération n°CA-07-07-2017-02 - Nouvelle offre de formation contrat 2018-2021 Vu la délibération n°CA-07-07-2017-03 - Accréditation de l'ESPE contrat 2018-2021	Dans le cadre du nouveau contrat établissement, les maquettes pédagogiques et modalités de contrôles et connaissances des licences et masters de l'UFR Sciences Economiques, pour l'année universitaire 2018-2019, sont soumises à délibération de la présente CFVU, sous réserve des modifications à apporter, vues en séance. Les maquettes incluant ces modifications seront annexées à la première CFVU du mois de septembre.	01/09/2018	25	POUR : 24 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0	La mesure est adoptée en CFVU, sous réserve des modifications vues en séances	-
20180621-6	MAQUETTES	Maquettes pédagogiques et MCC	905 - Lettres et Langues	Vu la délibération n°CA-25-11-2016-08 - Eléments cadrage nouvelle offre formation Vu la délibération n°CA-24-02-2017-04 - Principes généraux du référentiel Vu la délibération n°CA-16-06-2017-01 - CFVU Vu la délibération n°CA-07-07-2017-02 - Nouvelle offre de formation contrat 2018-2021 Vu la délibération n°CA-07-07-2017-03 - Accréditation de l'ESPE contrat 2018-2021	Dans le cadre du nouveau contrat établissement, les maquettes pédagogiques et modalités de contrôles et connaissances des licences et masters de l'UFR Lettres et Langues, pour l'année universitaire 2018-2019, sont soumises à délibération de la présente CFVU, sous réserve des modifications à apporter, vues en séance. Les maquettes incluant ces modifications seront annexées à la première CFVU du mois de septembre.	01/09/2018	25	POUR : 24 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0	La mesure est adoptée en CFVU, sous réserve des modifications vues en séances	-
20180621-7	MAQUETTES	Maquettes pédagogiques et MCC	907 - IAE	Vu la délibération n°CA-25-11-2016-08 - Eléments cadrage nouvelle offre formation Vu la délibération n°CA-24-02-2017-04 - Principes généraux du référentiel Vu la délibération n°CA-16-06-2017-01 - CFVU Vu la délibération n°CA-07-07-2017-02 - Nouvelle offre de formation contrat 2018-2021 Vu la délibération n°CA-07-07-2017-03 - Accréditation de l'ESPE contrat 2018-2021	Dans le cadre du nouveau contrat établissement, les maquettes pédagogiques et modalités de contrôles et connaissances des licences professionnelles, licences générales et masters de l'UFR Lettres et Langues, pour l'année universitaire 2018-2019, sont soumises à délibération de la présente CFVU, sous réserve des modifications à apporter, vues en séance. Les maquettes incluant ces modifications seront annexées à la première CFVU du mois de septembre.	01/09/2018	25	POUR : 24 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0	La mesure est adoptée en CFVU, sous réserve des modifications vues en séances	-

DELIBERATION CFVU N°	THEMATIQUE	OBJET	UFR concernée	Visas	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CFVU	OBSERVATION	ANNEXE
20180621-8	MAQUETTES	Coût prévisionnel de l'offre de formation	911 - IRIAF	<p>Vu la délibérations n°CA-25-11-2016-08 - Eléments cadrage nouvelle offre formation</p> <p>Vu la délibération n°CA-24-02-2017-04 - Principes généraux du référentiel</p> <p>Vu la délibération n°CA-16-06-2017-01 - CFVU</p> <p>Vu la délibération n°CA-07-07-2017-02 - Nouvelle offre de formation contrat 2018-2021</p> <p>Vu la délibération n°CA-07-07-2017-03 - Accréditation de l'ESPE contrat 2018-2021</p> <p>Vu la délibération n° CA-20-10-2017-04-formations-locales</p> <p>Vu la délibération n° CA-08-06-2018-06 - Formations locales</p>	<p>Selon les maquettes pédagogiques, et les effectifs prévisionnels de l'IRIAF, les heures nécessaires (pédagogie et référentiel) pour assurer toutes les formations (diplômes nationaux et universitaires) pendant l'année universitaire 2018-2019 sont estimées à :</p> <p>5 253 H (cible issue des dialogues de soutenabilité en mars 2017 : 3 000 H)</p> <p>Heures consommées en 2015-2016 : 5 241</p>	01/09/2018	31/08/2019	25	<p>POUR : 24</p> <p>ABSTENTION : 1</p> <p>CONTRE : 0</p>	<p>Avis favorable de la CFVU pour transmission au CA. Un travail de fond est à engager pour atteindre la cible en 2019.</p>	
20180621-9	MAQUETTES	Coût prévisionnel de l'offre de formation	902 - Sciences économiques	<p>Vu la délibérations n°CA-25-11-2016-08 - Eléments cadrage nouvelle offre formation</p> <p>Vu la délibération n°CA-24-02-2017-04 - Principes généraux du référentiel</p> <p>Vu la délibération n°CA-16-06-2017-01 - CFVU</p> <p>Vu la délibération n°CA-07-07-2017-02 - Nouvelle offre de formation contrat 2018-2021</p> <p>Vu la délibération n°CA-07-07-2017-03 - Accréditation de l'ESPE contrat 2018-2021</p> <p>Vu la délibération n° CA-20-10-2017-04-formations-locales</p> <p>Vu la délibération n° CA-08-06-2018-06 - Formations locales</p>	<p>Selon les maquettes pédagogiques, et les effectifs prévisionnels de l'UFR Sciences Economiques, les heures nécessaires (pédagogie et référentiel) pour assurer toutes les formations (diplômes nationaux et universitaires) pendant l'année universitaire 2018-2019 sont estimées à :</p> <p>5 434 H (cible issue des dialogues de soutenabilité en mars 2017 : 5 300 H)</p> <p>Heures consommées en 2015-2016 : 5 705h</p>	01/09/2018	31/08/2019	25	<p>POUR : 24</p> <p>ABSTENTION : 1</p> <p>CONTRE : 0</p>	<p>Avis favorable de la CFVU pour transmission au CA. Un travail de fond est à engager pour atteindre la cible en 2019.</p>	
20180621-10	MAQUETTES	Coût prévisionnel de l'offre de formation	905 - Lettres et Langues	<p>Vu la délibérations n°CA-25-11-2016-08 - Eléments cadrage nouvelle offre formation</p> <p>Vu la délibération n°CA-24-02-2017-04 - Principes généraux du référentiel</p> <p>Vu la délibération n°CA-16-06-2017-01 - CFVU</p> <p>Vu la délibération n°CA-07-07-2017-02 - Nouvelle offre de formation contrat 2018-2021</p> <p>Vu la délibération n°CA-07-07-2017-03 - Accréditation de l'ESPE contrat 2018-2021</p> <p>Vu la délibération n° CA-20-10-2017-04-formations-locales</p> <p>Vu la délibération n° CA-08-06-2018-06 - Formations locales</p>	<p>Selon les maquettes pédagogiques, et les effectifs prévisionnels de l'UFR Lettres et Langues, les heures nécessaires (pédagogie et référentiel) pour assurer toutes les formations (diplômes nationaux et universitaires) pendant l'année universitaire 2018-2019 sont estimées à :</p> <p>43 854 H (cible issue des dialogues de soutenabilité en mars 2017 : 43 000 H)</p> <p>Heures consommées en 2015-2016 : 44 830</p>	01/09/2018	31/08/2019	25	<p>POUR : 24</p> <p>ABSTENTION : 1</p> <p>CONTRE : 0</p>	<p>Avis favorable de la CFVU pour transmission au CA. Un travail de fond est à engager pour atteindre la cible en 2019.</p>	
20180621-11	MAQUETTES	Coût prévisionnel de l'offre de formation	907 - IAE	<p>Vu la délibérations n°CA-25-11-2016-08 - Eléments cadrage nouvelle offre formation</p> <p>Vu la délibération n°CA-24-02-2017-04 - Principes généraux du référentiel</p> <p>Vu la délibération n°CA-16-06-2017-01 - CFVU</p> <p>Vu la délibération n°CA-07-07-2017-02 - Nouvelle offre de formation contrat 2018-2021</p> <p>Vu la délibération n°CA-07-07-2017-03 - Accréditation de l'ESPE contrat 2018-2021</p> <p>Vu la délibération n° CA-20-10-2017-04-formations-locales</p> <p>Vu la délibération n° CA-08-06-2018-06 - Formations locales</p>	<p>Selon les maquettes pédagogiques, et les effectifs prévisionnels de l'IAE, les heures nécessaires (pédagogie et référentiel) pour assurer toutes les formations (diplômes nationaux et universitaires) pendant l'année universitaire 2018-2019 sont estimées à :</p> <p>23 800 H (cible issue des dialogues de soutenabilité en mars 2017 : 22 429 H)</p> <p>Heures consommées en 2015-2016 : 27 426</p>	01/09/2018	31/08/2019	25	<p>POUR : 24</p> <p>ABSTENTION : 1</p> <p>CONTRE : 0</p>	<p>Avis favorable de la CFVU pour transmission au CA</p>	

DELIBERATION CFVU N°	THEMATIQUE	OBJET	UFR concernée	Visas	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CFVU	OBSERVATION	ANNEXE
20180621-12	MAQUETTES	Coût prévisionnel de l'offre de formation	909 - FSS	<p>Vu la délibération n° CA-25-11-2016-08 - Eléments cadrage nouvelle offre formation</p> <p>Vu la délibération n° CA-24-02-2017-04 - Principes généraux du référentiel</p> <p>Vu la délibération n° CA-16-06-2017-01 - CFVU</p> <p>Vu la délibération n° CA-07-07-2017-02 - Nouvelle offre de formation contrat 2018-2021</p> <p>Vu la délibération n° CA-07-07-2017-03 - Accréditation de l'ESPE contrat 2018-2021</p> <p>Vu la délibération n° CA-20-10-2017-04-formations-locales</p> <p>Vu la délibération n° CA-08-06-2018-06 - Formations locales</p>	<p>Selon les maquettes pédagogiques, et les effectifs prévisionnels de l'UFR FSS, les heures nécessaires (pédagogie et référentiel) pour assurer toutes les formations (diplômes nationaux et universitaires) pendant l'année universitaire 2018-2019 sont estimées à :</p> <p>21 685 H (cible issue des dialogues de soutenabilité en mars 2017 : 21 935 H)</p> <p>Heures consommées en 2015-2016 : 24 300</p>	01/09/2018	31/08/2019	25	<p>POUR : 24</p> <p>ABSTENTION : 1</p> <p>CONTRE : 0</p>	Avis favorable de la CFVU pour transmission au CA	
20180621-13	MAQUETTES	Coût prévisionnel de l'offre de formation	910 - ENSIP	<p>Vu la délibération n° CA-25-11-2016-08 - Eléments cadrage nouvelle offre formation</p> <p>Vu la délibération n° CA-24-02-2017-04 - Principes généraux du référentiel</p> <p>Vu la délibération n° CA-16-06-2017-01 - CFVU</p> <p>Vu la délibération n° CA-07-07-2017-02 - Nouvelle offre de formation contrat 2018-2021</p> <p>Vu la délibération n° CA-07-07-2017-03 - Accréditation de l'ESPE contrat 2018-2021</p> <p>Vu la délibération n° CA-20-10-2017-04-formations-locales</p> <p>Vu la délibération n° CA-08-06-2018-06 - Formations locales</p>	<p>Selon les maquettes pédagogiques, et les effectifs prévisionnels de l'ENSI Poitiers, les heures nécessaires (pédagogie et référentiel) pour assurer toutes les formations (diplômes nationaux et universitaires) pendant l'année universitaire 2018-2019 sont estimées à :</p> <p>14 250 H (cible issue des dialogues de soutenabilité en mars 2017 : 15 000 H)</p> <p>Heures consommées en 2015-2016 : 15 626</p>	01/09/2018	31/08/2019	25	<p>POUR : 24</p> <p>ABSTENTION : 1</p> <p>CONTRE : 0</p>	Avis favorable de la CFVU pour transmission au CA	
	INSCRIPTIONS	Modalités d'inscription 2018-2019	UNIVERSITE		<p>LES MODALITES D'INSCRIPTIONS EN LICENCES, LICENCES professionnelles, DUT et masters de l'université de Poitiers sont celles de la réglementation nationale, complétées, pour l'année universitaire 2018-2019, par celles décrites dans l'arrêté ci-joint.</p>	01/09/2018	31/08/2019	25	<p>POUR : unanimité des présents</p>	la mesure est adoptée	Annexes:0_CFVU U21062018_arr eteReleatifModal itesinscriptions

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le :

Fait à Poitiers, le 31 mai 2018
 La Vice-Présidente Formation de l'Université de Poitiers
 Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

02. JUIL 2018

Direction des affaires juridiques

Le Président de l'Université de Poitiers

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D612-2 et suivants

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au calendrier de la phase principale de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur

Vu la délibération du CA n° 20121222-04 concernant le calendrier universitaire pédagogique 2018-2019

Arrête

L'inscription en qualité d'étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur est annuelle et doit être renouvelée chaque année, en conformité avec la réglementation nationale, complétée s'il y a lieu par les règlements de l'établissement.

Pour l'année universitaire 2018-2019, les modalités d'inscription à l'université de Poitiers, pour les Licences générales et professionnelles, DUT, et Masters, sont les suivantes :

Article 1 :

Année universitaire

L'année universitaire commence le : **03/09/2018**.

Elle se termine **au plus tard** :

- Pour les licences générales le : **31/08/2019**
- Pour les autres formations : le **31/08/2019**, et à titre dérogatoire, au **30/09/2019**, pour les formations dont les jurys ne peuvent avoir lieu avant cette échéance.

Article 2 :

L'inscription administrative : principe

L'inscription administrative est obligatoire. Elle autorise notamment l'accès aux bibliothèques, aux activités culturelles et sportives, à la médecine préventive, ainsi qu'à l'environnement numérique de travail (ENT). Pour les boursiers, elle déclenche la mise en paiement des bourses sur critères sociaux par le CROUS.

Préalablement à l'inscription administrative, chaque étudiant relevant de la formation initiale, doit s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et vie de Campus (CVEC) créée par la loi Orientation et Réussite des Étudiants du 8 mars 2018 :

- Acquittance auprès du CROUS Poitou-Charentes (messervices.etudiant.gouv.fr)
- Acquittance matérialisé par une attestation téléchargeable, dûment numérotée, prouvant :
 - soit le paiement de la somme due,
 - soit son exonération pour les publics concernés (boursiers, réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, demandeurs d'asile enregistrés et disposant du droit de se maintenir sur le territoire)

Les étudiants apprentis relèvent de la formation initiale.

Sans attestation, l'inscription à l'université ne peut être autorisée

Article 3 :

L'inscription administrative : modalités

L'inscription des étudiants en formation initiale dans les formations de l'université de Poitiers est obligatoirement une inscription dématérialisée, dite "**inscription en ligne**", qui permet de vérifier automatiquement l'acquittance préalable de la CVEC.

Selon les pratiques des composantes, l'inscription en ligne peut être suivie d'un rendez-vous en présentiel, pour finaliser les opérations. Dès l'inscription en ligne, les étudiants sont autorisés à suivre les enseignements, même si le rendez-vous en présentiel n'a pas eu lieu.

L'admission dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur se fait via la plateforme nationale Parcoursup :

- L'inscription administrative est possible uniquement dans la formation dans laquelle le candidat est admis.
- Pour le premier cycle, toute modification postérieure au 9 juillet fait l'objet d'un examen de situation individuel, en lien avec les équipes pédagogiques, et selon le nombre de places vacantes disponibles.

Les modalités d'inscription des étudiants en formation continue sont propres à chaque formation.

Article 4 :

L'inscription administrative : calendrier

Les inscriptions administratives en ligne dans les formations de l'université de Poitiers,

- Débutent **au plus tôt le 09/07/2018**, soit après la date prévisible de parution des droits d'inscription fixés par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

- Se terminent :
 - Pour les licences générales, et DUT :
 - **le 5 septembre 2018** pour les admis Parcoursup avant cette date
 - **au plus tard le 21 septembre 2018** pour les autres

 - Pour les masters
 - **au plus tard le 20 juillet 2018** pour les étudiants des masters 1 sélectifs n'ayant pas obtenu de dérogation pour une inscription postérieure
 - **Au plus tard le 21 septembre 2018** pour les autres

 - Pour le 3^{ème} cycle de médecine
 - **au plus tard le 10 octobre 2018**

Article 6

L'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique est complémentaire à l'inscription administrative. Elle est obligatoire et conditionne les semestres (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, contrôles continus et examens) et l'enregistrement des résultats.

Elle s'effectue auprès des services de scolarités des composantes.

Elle constitue un des éléments de suivi de l'assiduité des étudiants boursiers.

Article 7

Disposition particulière pour permettre l'inscription des diplômés de licence

Pour les licences 3, l'attestation de réussite au diplôme doit être délivrée **au plus tard le 5 juillet 2018**.

Cette disposition rentre dans le cadre de la mise en place des capacités d'accueil à l'entrée de cycle master, et dans celui du droit à la poursuite d'étude.

Article 8

Annulation des inscriptions administratives

Les étudiants qui souhaitent annuler leur inscription administrative doivent se déclarer auprès du service de scolarité de leur composante, via l'imprimé annexé.

- Au plus tard le **30 septembre 2018** pour les étudiants inscrits en PACES.
- Au plus tard le **15 octobre 2018** pour les autres

Le remboursement des droits d'inscription, hors CVEC, est possible sous conditions. Ce remboursement n'est ni automatique, ni de droit (voir article 9)

Article 9

Remboursement des inscriptions administratives

Les inscriptions administratives annulées donnent lieu à remboursement :

- De droit, si la demande d'annulation a été transmise avant le début des cours de la formation
- Sous conditions, si l'étudiant est accepté au **plus tard le 22 septembre 2018** dans un autre établissement. La transmission d'un document officiel du nouvel établissement d'accueil prouvant l'inscription est alors obligatoire en appui de la demande d'annulation d'inscription administrative.

Article 10

Remboursement des droits d'inscription

Les étudiants en difficulté financière, déjà inscrits à l'université l'année 2017-2018 peuvent demander à être remboursés des droits d'inscription, hors CVEC, via l'imprimé joint.

La demande est à transmettre au service de scolarité de la composante, accompagnée des pièces justificatives, **au plus tard le 12 octobre 2018**.

Une commission se réunira en novembre 2018, et statuera sur les situations individuelles au vu des éléments sociaux et pédagogiques (progression dans le parcours transmis).

Les doctorants ne sont pas concernés par ce dispositif.

Fait à Poitiers, le 21/06/2018

Le président de l'université

Yves JEAN



ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

DEMANDE D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE à remettre au service de
scolarité de votre composante

Les étudiants qui souhaitent annuler leur inscription administrative doivent se déclarer auprès du service de
scolarité de leur composante :

- Au plus tard le 30 septembre 2018 pour les étudiants inscrits en PACES
- Au plus tard le 15 octobre 2018 pour les autres.

Les inscriptions administratives annulées donnent lieu à remboursement (hors Contribution Vie Etudiante et
Campus) :

- De droit, si la demande d'annulation a été transmise avant le début des cours de la formation
- Sous conditions, si l'étudiant est accepté au plus tard le 22 septembre 2018 dans un autre établissement.

La transmission d'un document officiel du nouvel établissement d'accueil prouvant l'inscription est alors
obligatoire en appui de la demande d'annulation d'inscription administrative

L'annulation d'inscription entraîne l'annulation de toutes les notes et de tous les résultats de l'année en
cours. Elle retire le statut étudiant.

UFR, Ecole, Institut

Diplôme visée par la demande

Année visée par la demande

N° Etudiant

Civilité

Madame

Monsieur

Nom (patronymique)

Nom (d'usage)

Prénom

E-mail

Je sollicite par la présente demande :

L'annulation de mon inscription administrative à la date du :

L'annulation de mon inscription administrative suite à une inscription dans un autre établissement avant
le 22/09/2018 (je joins obligatoirement un document officiel attestant de cette inscription).

Fait à

Le

Signature obligatoire

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

DEMANDE D'AIDE AU REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE (hors contribution vie étudiante et campus) **UNIQUEMENT POUR LES ETUDIANTS déjà inscrits préalablement à l'université de Poitiers**

DOCUMENTS A TRANSMETTRE, AVEC LES PIECES DEMANDEES, LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AVEC L'ASSISTANTE SOCIALE DONT VOUS RELEVEZ (VOIR LISTE CI-DESSOUS)

VOUS DEVEZ PRENDRE RENDEZ VOUS AVANT LE :
12 OCTOBRE 2018

VOUS SEREZ PREVENU INDIVIDUELLEMENT DES SUITES DONNEES A VOTRE DEMANDE A LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

Attention : ce dispositif ne concerne que les étudiants :

- Inscrits l'année précédente à l'Université de Poitiers
- Progressant dans leurs études
- Inscrits dans un diplôme national (DU exclus), DUT, de licence, master ou ingénieur.

Les étudiants aidés les deux années précédentes, ne peuvent prétendre à une 3ème aide.

Les étudiants doctorants s'adresseront directement à l'école doctorale dont ils relèvent.

SERVICE SOCIAL ETUDIANT :

Pour les étudiants inscrits en :

**Sciences Humaines
Médecine – Pharmacie
IAE – IPAG - Droit – AES
Sciences Economiques**

Toutes les formations relevant de l'Université de Poitiers,
implantées dans le département 79

**Service Social CROUS
POCCUS**
3 Rue de la Devinière
Bât. 12 – 86000 POITIERS
☎ : 05 49 44 53 42
e-mail : service.social@crous-Poitiers.fr

Pour les étudiants inscrits en :

**Lettres et Langues
Sciences Fondamentales et Appliquées
Sciences du Sport
IUT de Poitiers et Châtelleraut
ENSIP**

Toutes les formations relevant de l'Université de
Poitiers, implantées dans le département 16

S.S.U. (Service de Santé Universitaire)
Campus C4 – 4 Allée Jean Monnet
TSA 21112
86073 POITIERS CEDEX 9
☎ : 05 49 45 33 54
e-mail : service.social@univ-poitiers.fr

Pièces à fournir pour TOUS les étudiants :

- Photocopie de la carte d'étudiant de l'année en cours.
- Photocopie du refus d'attribution conditionnelle de bourse.
- Photocopie du dernier avis d'imposition des parents **2017**
- Photocopie des justificatifs de ressources des trois derniers mois des parents, si changement de situation récente.
- Photocopie des relevés de compte bancaire des 3 derniers mois
- Montant de la pension alimentaire en cas de divorce.
- Photocopie des justificatifs des ressources et des charges
- Lettre explicative de la situation
- R.I.B.

Et pour les étudiants internationaux :

- Justificatifs du financement des études déclarées à la Préfecture.
- Photocopie des relevés de compte bancaire des 3 derniers mois.

Il vous est possible de compléter votre dossier en joignant des informations et/ou documents confidentiels à remettre lors de votre entretien avec l'Assistante Sociale.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA AUTOMATIQUEMENT REJETE

Situation familiale de l'étudiant :

Seul sans enfant Seul avec enfant(s) âge(s)*

Couple sans enfant Couple avec enfant(s) âge(s)*

* Indiquer les âges des enfants, séparés par un point-virgule « ; »

Budget de l'étudiant et du conjoint ou concubin (joindre les justificatifs) :

Ressources	Etudiant	Conjoint (ou concubin)
Salaire	€	€
Bourse	€	€
Aide familiale	€	€
Allocation logement, APL, ALS	€	€
RSA	€	€
Autres	€	€
Total	€	€

Dépenses	Etudiant	Conjoint (ou concubin)
Loyer	€	€
Charges locatives	€	€
Nourriture	€	€
Transport	€	€
Autres	€	€
Total	€	€

Situation des parents :

Mariés divorcés séparés veuf pacsés célibataire

(Cocher la case correspondante)

Père ou tuteur

Adresse

Profession

Mère ou tutrice

Adresse

Profession

Nombre d'enfants à la charge des parents (vous excepté)

Nom, prénom	Année de naissance	Classe ou année d'étude	Boursier	
			Oui	Non
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je certifie exacts les renseignements portés sur ce document, ainsi que les pièces justificatives fournies.

Fait à Le

Signature obligatoire de l'étudiant ou du tuteur légal si l'étudiant est mineur

Evaluation Sociale

Dossier suivi par :

Avis :

- Très favorable
- Favorable
- Défavorables
- Sans avis

Quotient Familial :

Observations :

Date :

Signature

Evaluation pédagogique

Avis du Directeur de la composante ou de son représentant

- Très favorable
- Favorable
- Défavorable
- A bénéficié d'une aide l'an passé

Avis pédagogique sur l'assiduité et la progression dans les études (justifier l'avis défavorable) :

Date :

Signature (nom, Prénom et Qualité)

Avis de la commission d'aide au remboursement des droits d'inscription

- Favorable
- Défavorable

Motif :

Date :